

Information JuridiqueLe 31 mars 2016
**Information juridique
SOCIAL****RECOMMANDATION PATRONALE****REEVALUATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS, DES
INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE REPAS
AU 1^{er} AVRIL 2016**

Nous vous informons qu'après plusieurs réunions de négociations dans le cadre de la convention collective AMI et malgré la dernière proposition faite par la FNSA, il n'y a pas eu d'accord avec les organisations syndicales, et donc pas de signature d'un nouvel accord de salaires.

Pour autant, la FNSA a entériné le principe d'une **recommandation patronale obligatoire pour l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle.**

C'est pourquoi, elle entend donner force obligatoire aux nouvelles grilles de salaires et aux nouveaux montants des indemnités d'astreinte et de repas ci-dessous, étant précisé qu'ils sont applicables **à compter du 1er avril 2016.**

La grille des primes d'ancienneté se situe en annexe de la présente circulaire fédérale (page 3).



Il est précisé que cette réévaluation sera applicable aux salaires correspondants au travail effectué à compter du 1er avril 2016 et non pas aux salaires du mois de mars versés après le 1er avril 2016.

I. SALAIRES CONVENTIONNELS AU 1^{ER} AVRIL 2016

La FNSA a décidé de porter, à compter du 1^{er} avril 2016 et pour une durée de travail mensuelle de 151,67 heures (soit 35 heures par semaine) la valeur du point à 3,74 € et la partie fixe à 848,26 €. Il est rappelé que le montant minimal de salaire mensuel est calculé en multipliant le coefficient par la valeur du point et en ajoutant au produit obtenu la partie fixe. Toutefois, à titre dérogatoire, la FNSA convient de porter le salaire minimum du coefficient 160 (pour 151,67h) à la valeur fixe de 1 466,62 euros.

Aussi, à compter du 1^{er} avril 2016, les salaires minima conventionnels sont fixés comme suit :

OUVRIERS – EMPLOYES

		Coefficient	Salaires minima mensuels (151,67 h/m)
NIVEAU I		160	1 466,62
NIVEAU II	1 ^{er} échelon	170	1 484,06
	2 ^{ème} échelon	185	1 540,16
NIVEAU III	1 ^{er} échelon	200	1 596,26
	2 ^{ème} échelon	210	1 633,66
	3 ^{ème} échelon	225	1 689,76
NIVEAU IV	1 ^{er} échelon	260	1 820,66
	2 ^{ème} échelon	280	1 895,46

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE

		Coefficient	Salaires minima mensuels (151,67 h/m)
NIVEAU IV	1 ^{er} échelon	260	1 820,66
	2 ^{ème} échelon	280	1 895,46
NIVEAU V	1 ^{er} échelon	430	2 456,46
	2 ^{ème} échelon	580	3 017,46
NIVEAU VI		760	3 690,66

CADRES

		Coefficient	Salaires minima annuels (151,67 h/m)
NIVEAU V	1 ^{er} échelon	430	29 477,52
	2 ^{ème} échelon	580	36 209,52
NIVEAU VI		760	44 287,92
NIVEAU VII		1120	60 444,72
NIVEAU VIII		1470	76 152,72

La réévaluation des salaires minimaux conventionnels a pour effet automatique de revaloriser les primes d'ancienneté versées en application de l'article 5.3.2 de la convention collective (*voir la grille des primes d'ancienneté en page 3*).

II. INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE REPAS AU 1^{ER} AVRIL 2016

Indemnités d'astreinte

A compter du 1^{er} avril 2016, les indemnités d'astreinte sont fixées comme suit :

- Pendant le repos hebdomadaire (habituellement samedi et dimanche) : **61,29 euros**
- Pendant les heures non ouvrées de la semaine civile (7 jours) : **111,52 euros**

Cette dernière valeur est majorée de 15 euros bruts si un jour férié tombe un jour de la semaine en dehors du repos hebdomadaire.

Indemnités de repas

A compter du 1^{er} avril 2016, les indemnités de repas sont fixées comme suit :

- Indemnité repas : **8,69 euros**
- Panier de nuit : **5,35 euros**

ANNEXE

Grille des primes d'ancienneté au 1^{er} avril 2016 pour 151.67h/mois

Coef.	Valeur mensuelle	Ancienneté Avril 2016 : Base 151,67 h/mois					
		2 ans	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans
		2%	3%	6%	9%	12%	15%
160	1 466,62	29,33	44,00	88,00	132,00	176,00	220,00
170	1 484,06	29,68	44,52	89,04	133,57	178,09	222,61
185	1 540,16	30,80	46,21	92,41	138,61	184,82	231,02
200	1 596,26	31,93	47,89	95,78	143,66	191,55	238,99
210	1 633,66	32,67	49,01	98,02	147,03	196,04	245,05
225	1 689,76	33,80	50,69	101,39	152,08	202,77	253,46
260	1 820,66	36,41	54,62	109,24	163,86	218,48	273,10
280	1 895,46	37,91	56,86	113,73	170,59	227,46	284,32

Contact :
Samantha FOULON
Samantha.foulon@fnsa-vanid.org